

**Objet : Principaux résultats sur les assurés en non-recours aux droits propres après 70 ans (en tous régimes, au régime général<sup>1</sup> et au régime de la sécurité sociale des indépendants<sup>2</sup>)**

---

**Référence : 2021-070-DSPR Evaluation du non-recours à des droits directs au RG**

**Date : 12/2021**

---

**Direction statistiques, prospective et recherche**

**Sous direction : Prospective**

**Auteurs : Romane Beaufort**

---

## Résumé :

En 2017, **tous régimes de retraites** confondus, un peu plus de 27% des assurés de 70 ans ou plus n'ont pas liquidé l'ensemble de leurs droits propres. Compte tenu de leur âge, et les liquidations après 70 ans étant rares, ces assurés peuvent être considérés en situation de « non-recours » :

- Pour trois quarts des assurés en non-recours (21% sur 27%), le non-recours est partiel : les assurés perçoivent des pensions de droit propre - souvent élevées - dans certains régimes mais n'ont pas liquidé leurs droits en général plus faibles dans d'autres régimes.
- Un quart des assurés en non-recours (7% sur 27%) n'ont fait valoir aucun droit propre dans un régime de retraite français, et sont donc en non-recours complet. Les assurés concernés sont majoritairement nés à l'étranger.

Au **Régime Général**, le taux de non-recours aux droits propres atteint en 2017 environ 10% parmi les salariés et 14% parmi les indépendants (**ex-RSI**). Le non-recours au concerne ainsi plus d'1 million d'assurés salariés ou indépendants de 70 ans ou plus, pour une masse de prestations non liquidées représentant environ 2 Md€ par an (soit près de 2% des prestations de droits propres versées en 2017).

Les droits propres non liquidés sont relativement peu élevés en moyenne que ce soit parmi les salariés (150€/mois) ou les indépendants (100€/mois). Le type de non-recours et le profil des assurés sont en revanche très différents : une majorité d'assurés est en non-recours complet parmi les salariés (64%), essentiellement nés à l'étranger avec des droits anciens, acquis avant l'âge de 40 ans, donc des assurés « éloignés » du régime. Pour les indépendants, le non-recours est majoritairement partiel (90%), et correspond également à des droits

---

<sup>1</sup> Dans ce document, la notion de régime général est celle qui prévalait pour les générations concernées par l'étude (c'est-à-dire sans l'intégration des travailleurs indépendants).

<sup>2</sup> Si le RSI a été dissous le 1er janvier 2018, c'est le non-recours à ce régime que nous étudions ici, puisque l'étude porte sur les générations 1927 à 1947 qui, si elles ont fait valoir leur droit en tant qu'indépendant, l'ont fait au RSI.

anciens. Toutefois, il faut noter que près de 9 assurés sur 10 en non-recours pour des droits ex-RSI ont liquidé une pension au RG pour des droits salariés, la LURA n'ayant pas encore été mise en œuvre pour ces assurés. La LURA devrait donc presque intégralement supprimer le non-recours parmi les travailleurs indépendants.

Les résultats concernant le non-recours droits propres en tous régimes (ici développé dans la première partie de la note) ont fait l'objet d'une publication détaillée dans *Retraites et Société*<sup>3</sup> (Beaufort Romane, Mattmuller Mallory, Ramos-Gorand Méлина, 2021).

---

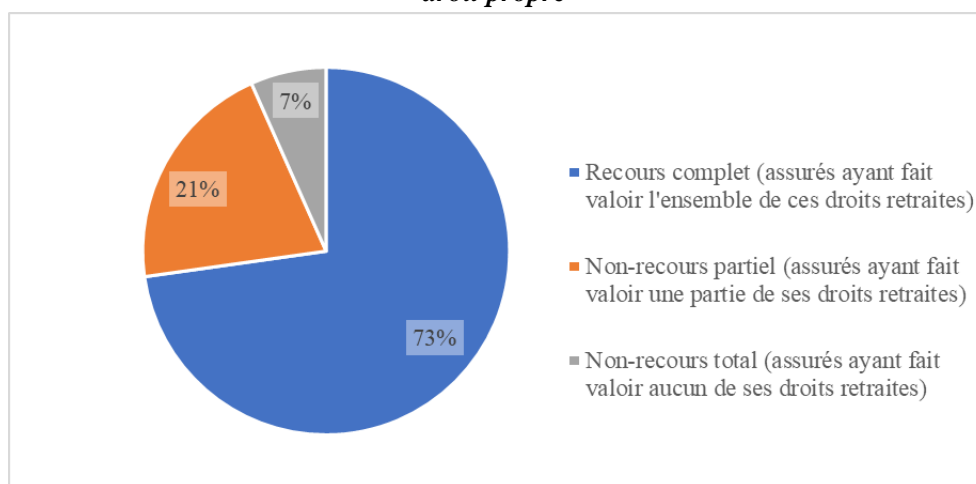
<sup>3</sup> Beaufort Romane, Mattmuller Mallory, Ramos-Gorand Méлина, « [L'apport des données de la Cnav pour identifier les profils d'assurés en non-recours à la retraite](https://www.statistiques-recherches.cnav.fr/retraite-et-societe-n-87-non-recours-des-personnes-agees-aux-droits-et-aux-services.html) », *Retraite et société*, 2021/3 (N° 87), p. 25-51. DOI : 10.3917/rs1.087.0025.  
URL : <https://www.statistiques-recherches.cnav.fr/retraite-et-societe-n-87-non-recours-des-personnes-agees-aux-droits-et-aux-services.html>

## Partie 1 - Le non-recours aux droits propres dans l'ensemble des régimes composant le système de retraite français

En 2017, 73% des assurés âgés de 70 à 90 ans et ayant des droits auprès d'un régime de retraite français ont fait valoir l'ensemble de leurs droits à retraite, soit une proportion identique à celle obtenue par la Drees<sup>4</sup> pour la seule génération 1942. En conséquence, parmi les 9,4 millions d'assurés entre ces bornes d'âge ayant acquis des droits, environ 2,5 millions n'en auraient pas fait valoir l'ensemble.

Trois quarts des assurés en situation de non-recours sont, en 2017, en non-recours partiel (assurés qui ont recouru à une partie seulement de leurs droits propres). C'est donc cette situation qui domine. Un quart des assurés est, en conséquence, en non-recours complet (assurés en non-recours pour l'ensemble de leurs droits propres).

**Schéma 1 : situation des assurés âgés de 70 à 90 ans en 2017, selon leur recours à leur(s) pension(s) de droit propre**



**Lecture** : 7% des assurés âgés de 70 à 90 ans en 2017 sont en situation de non-recours complet. **Champ** : assurés âgés de 70 à 90 ans, affiliés à un régime français obligatoire de Sécurité sociale. **Source** : Cnav, échantillon au 20<sup>ème</sup>.

### a) Assurés en non-recours complet et partiel ont des profils opposés

Les assurés qui ne recourent qu'à une partie de leurs droits (assurés en non-recours partiel) ont des caractéristiques socioprofessionnelles très différentes de ceux qui ne font valoir aucun de leurs droits (assurés en non-recours complet).

D'abord, les premiers enregistrent des droits dans 3,3 régimes en moyenne, nettement plus que les seconds (1,4). Leurs carrières sont également bien plus complètes. Ils atteignent en moyenne 87% de la durée d'assurance requise pour le taux plein de leur génération, comme les assurés qui font valoir tous leurs droits à retraite, contre 21% pour les assurés en non-recours complet. Ils acquièrent des droits à retraite nettement plus tardivement : l'âge moyen dit « de fin de carrière »<sup>5</sup> est de 59 ans, contre 55 en moyenne pour les assurés qui ont fait valoir l'ensemble de leurs droits, et 35 ans pour ceux qui sont en non-recours complet.

<sup>4</sup> Langevin G., Martin H., 2019, « Non-recours : à 70 ans, un tiers des assurés n'ont pas fait valoir tous leurs droits à retraite », Drees, *Études et résultats*, 1124.

<sup>5</sup> L'âge de fin de carrière correspond à l'âge à la fin de l'année du dernier élément de carrière susceptible d'ouvrir des droits pour la retraite (salaire, période assimilée chômage, maladie, etc.) et ce que le régime ait été liquidé ou non.

Si la proportion d'assurés nés en France parmi les assurés en non-recours partiel est proche de celle des retraités qui perçoivent toutes leurs pensions, les assurés en non-recours complet se distinguent par une grande part d'assurés nés à l'étranger. Si le non-recours complet est potentiellement majoré du fait de la moins bonne connaissance des décès<sup>6</sup>, il serait notamment le fait d'assurés ayant travaillé quelques années en France, et n'ayant pas connaissance de leur possibilité de demander une retraite.

Enfin, les assurés en non-recours partiel ont des pensions tous régimes liquidées en moyenne plus élevées que les assurés en recours complet alors même que les premiers n'ont pas recouru à l'ensemble de leurs droits. Cela s'explique par la prépondérance des fonctionnaires (et notamment ceux de la Fonction Publique d'Etat) au sein des assurés en non-recours partiel.

Si ces assurés en non-recours avaient liquidées leurs pensions de base<sup>7</sup>, cela aurait représenté 2,4 milliards d'euros à verser en 2017 au titre des assurés âgés de 70 à 90 ans (ce qui représente 2,3% des masses à verser au titre des régimes de base).

**Tableau 1 : caractéristiques des assurés selon leur situation vis-à-vis du recours à leurs droits propres en 2017**

Indicateur	Recours complet	Non-recours partiel	Non-recours complet
Part des assurés	73%	21%	7%
Durée de carrière (moyenne du rapport entre la durée d'assurance validée et la durée nécessaire pour le taux plein pour la génération, en%)	86%	87%	21%
Pays de naissance (part des assurés nés en France)	77%	79%	39%
Nombre moyen de régimes de droit (base ou complémentaire)	2,4	3,3	1,4
Nombre moyen de régimes français de base de droit <sup>8</sup>	1,4	1,8	1,1
Âge moyen du dernier report (quel que soit le régime français)	55 ans	59 ans	35 ans
Pension moyenne de droit propre liquidée tous régimes* (mensuelle)	1 300 €	1 400 €	0 €

**Lecture** : 77% des assurés qui ont fait valoir l'ensemble de leurs droits propres sont nés en France, c'est le cas de 39% de ceux qui ne perçoivent aucun droit propre. **Champ** : assurés âgés de 70 à 90 ans, affiliés à un régime français obligatoire de Sécurité sociale.

**Source** : Cnav, échantillon au 20<sup>ème</sup>.

\* Y compris complémentaires.

## b) L'évolution du non-recours tous régimes

En 2017, 73% des assurés tous régimes âgés de 70 à 90 ans ayant des droits propres (liquidés ou non) auprès d'un régime de retraite français ont pris toutes leurs retraites. En conséquence, parmi les 9,4 millions d'assurés entre ces bornes d'âge ayant acquis des droits, environ 2,5 millions n'en auraient pas fait valoir l'ensemble.

La part des assurés en situation de non-recours augmente au fil des générations ; elle passe de 18% pour la génération 1927 à 35% à la génération 1947. Cette augmentation est en grande partie due à la montée en charge

<sup>6</sup> Pour les retraités résidant à l'étranger, les caisses de retraite ont mis en place des procédures pour vérifier que l'assuré qui perçoit une pension est en vie, mais il n'existe pas de contrôle d'existence sur les assurés qui n'ont pas fait valoir leurs droits à retraite. Les décès des assurés vivant à l'étranger (et qui, pour une partie d'entre eux, y sont nés) pourraient être sous-estimés dans l'analyse.

<sup>7</sup> En supposant qu'elles auraient été liquidées à l'âge d'annulation de la décote (avec le taux plein...).

<sup>8</sup> Régime(s) dans le(s)quel(s) l'assuré possède des droits à retraite, qu'il(s) ai(en)t été liquidé(s) ou non.

des régimes complémentaires obligatoires (en effet, le nombre moyen de régimes complémentaires d'affiliation a été multiplié par 1,4 entre les générations 1927 et 1947). Ainsi, pour les prestataires tous régimes vivants en 2017, la moitié des situations de non-recours sont dues à des complémentaires (pour la génération 1947, ce sont même 58% des assurés en situation de non-recours tous régimes qui ont liquidé l'ensemble de leurs droits propres de base).

## Partie 2 - Le non-recours au droit propre au régime général

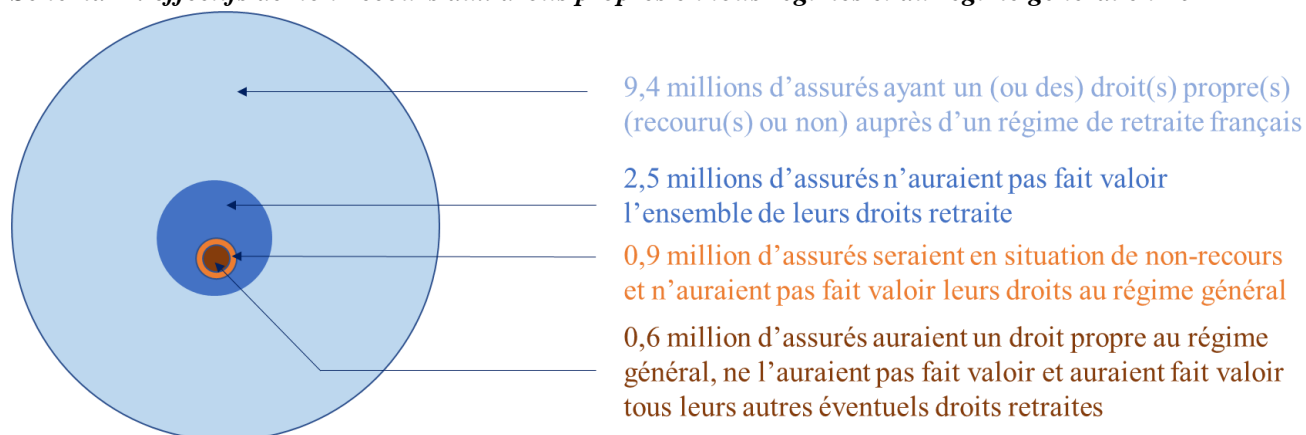
Le non-recours aux droits propres tous régimes concerne en 2017 2,5 millions d'assurés âgés de 70 à 90 ans en 2017 : parmi ces assurés, combien sont en non-recours au régime général ? Quels sont les profils des assurés en non-recours au régime général ? Quelles masses financières cela représente-t-il pour le régime ?

### a) Le taux de non-recours au régime général

Calculé en 2017 (sur les affiliés salariés du régime général âgés de 70 à 90 ans), le taux de non-recours au régime général est de 10,5%. Ce taux de non-recours augmente au fil des générations : il est de 6,8% pour la génération 1927 contre 11,2% pour la génération 1947. Ceci pourrait être lié à un meilleur repérage des situations de non-recours<sup>9</sup>.

Puisque l'affiliation à l'Agirc-Arrco n'était pas obligatoire avant la loi de 1972<sup>10</sup>, une part importante de salariés parmi les plus anciennes générations n'y ont pas acquis de droit. Aussi, parmi les personnes en non-recours tous-régimes, 23% sont en non-recours seulement au régime général (car elles n'ont pas de droit complémentaire associé). Ce sont ainsi près d'un quart des situations de non-recours tous régimes des assurés âgés de 70 à 90 ans en 2017 qui pourraient être « régularisées » si les droits acquis au régime général étaient systématiquement liquidés.

#### Schéma 2 : effectifs de non-recours aux droits propres en tous régimes et au régime général en 2017



**Champ** : assurés âgés de 70 à 90 ans, affiliés à un régime français obligatoire de Sécurité sociale. **Source** : Cnav, échantillon au 20<sup>ème</sup>.

### b) Caractéristiques des assurés en non-recours au régime général

Les taux de non-recours au régime général sont plus importants chez les assurés nés à l'étranger ; en effet 18% des assurés nés à l'étranger affiliés au régime général et âgés de 70 à 90 ans en 2017 sont en situation de non-recours dans le régime (contre 8% des nés en France).

Les taux de non-recours au régime général sont particulièrement élevés pour les assurés dont le régime principal<sup>11</sup> est la Fonction Publique d'Etat.

<sup>9</sup> Le non-recours peut être sous-estimé pour les générations les plus anciennes. En effet, les remontées informatisées étant peu développées au moment de leur début de carrière, des reports pourraient être manquants.

<sup>10</sup> La retraite complémentaire a effectivement été rendue obligatoire pour tous les salariés par la loi de généralisation du 29 décembre 1972. Toutefois, cette obligation a été effective à compter du 1er janvier 1976.

<sup>11</sup> Régime dans lequel l'assuré a validé le plus grand nombre de trimestres

Le taux de non-recours diminue avec la durée cotisée dans le régime ; plus de la moitié des affiliés au régime général ayant cotisé entre 1 et 5 trimestres dans le régime sont en situation de non-recours dans le régime (cette proportion est inférieure à 1% pour les affiliés ayant plus de 100 trimestres cotisés au régime général). Ainsi, près de 70% des assurés en non-recours au régime général y ont cotisé 15 trimestres ou moins.

**Tableau 2a : effectifs d'assurés en recours ou non-recours aux droits propres au régime général selon leurs caractéristiques**

	régime général (générations 1927 à 1947)			régime général (génération 1947)		
	En recours	En non-recours	Taux de non-recours	En recours	En non-recours	Taux de non-recours
	7 991 700	941 100	10,5%	685 300	86 300	11,2%
Hommes nés à l'étranger	1 180 800	192 400	14%	84 100	17 600	17%
Femmes nées à l'étranger	642 300	213 700	25%	53 700	16 600	24%
Hommes nés en France	2 575 000	183 800	7%	250 000	21 700	8%
Femmes nées en France	3 593 500	351 200	9%	297 500	30 500	9%
	Régime principal...					
Cnav	6 428 100	607 300	9%	541 400	48 000	8%
MSA	115 900	9 300	7%	11 200	500	4%
RSI	274 900	6 000	2%	20 800	500	2%
SRE	256 500	206 500	45%	43 800	24 900	36%
CNRACL	468 800	56 000	11%	34 600	6 800	16%
Professions libérales	68 600	8 700	11%	9 500	1 400	12%
MSA exploitant	243 400	12 000	5%	14 600	700	5%
Régimes spéciaux	135 500	35 200	21%	9 400	3 600	28%
	Nombre de trimestres cotisés dans le régime					
1 à 5 trimestres	284 500	329 800	54%	19 400	32 100	62%
6 à 10 trimestres	334 700	177 300	35%	25 100	17 500	41%
11 à 15 trimestres	329 900	98 800	23%	24 100	9 400	28%
16 à 20 trimestres	385 700	78 800	17%	29 600	7 300	20%
21 à 25 trimestres	312 700	42 600	12%	24 100	3 800	14%
26 à 30 trimestres	287 900	29 900	9%	23 100	2 600	10%
31 à 40 trimestres	568 200	42 200	7%	43 800	3 200	7%
41 à 50 trimestres	440 300	23 900	5%	34 100	1 700	5%
51 à 60 trimestres	397 500	17 200	4%	30 100	1 200	4%
61 à 70 trimestres	332 900	11 300	3%	26 000	500	2%
71 à 80 trimestres	319 000	9 100	3%	25 600	500	2%
81 à 100 trimestres	587 100	11 300	2%	48 300	500	1%
101 à 120 trimestres	572 600	4 900	1%	48 200	300	1%
121 à 140 trimestres	681 200	2 700	0%	59 200	200	0%
141 à 160 trimestres	1 089 500	1 300	0%	102 200	100	0%
161 trimestres ou plus	881 200	400	0%	110 000	100	0%

**Champ** : assurés âgés de 70 à 90 ans en 2017, affiliés au régime général. **Source** : Cnav, échantillon au 20<sup>ème</sup>.

En moyenne, les carrières non-liquidées au régime général représentent 17 trimestres et représenteraient un montant moyen mensuel de 150€. Ces moyennes masquent de grandes disparités et ainsi, pour la moitié des assurés en non-recours au régime général, la durée non liquidée est inférieure à 8 trimestres (de même pour la moitié des assurés en non-recours au régime général, la pension mensuelle non liquidée dans le régime représenterait moins de 100€ par mois).

On remarque que pour au moins la moitié des assurés en non-recours au régime général, la pension moyenne tous régime liquidée est nulle : cela traduit le fait qu'une majorité des assurés en non-recours au régime général sont en situation de non-recours complet (et n'ont donc liquidé aucune pension - cf. *infra*).

**Tableau 2b : durées et pensions (RG et tous régimes) moyennes et médianes des assurés selon leur situation de non-recours au droit propre au régime général**

	Non-recours		Recours	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Durée tous régimes (en trimestres)	67	31	130	153
Durée RG (en trimestres)	17	8	94	94
Montant de pensions tous régimes liquidées (mensuel)	790 €	0 €	1 290 €	1 090 €
Montant de pensions RG (mensuel)	150 €* 150 €*	100 €* 100 €*	590 €** 590 €**	540 €** 540 €**

**Champ** : assurés âgés de 70 à 90 ans en 2017, affiliés au régime général. **Source** : Cnav, échantillon au 20<sup>ème</sup>.

\* Montant de pension non liquidée (estimée)

\*\* Montant de pension liquidée (donnée constatée au SNSP)

### c) La part du non-recours complet parmi les assurés en non-recours au régime général

Au sein des quelques 940 000 assurés âgés de 70 à 90 ans en 2017 et en non-recours aux droits propres au régime général on distingue :

- 600 000 assurés en non-recours complet (qui n'ont recouru à aucun régime de retraite français). Parmi ces assurés en non-recours, on observe :
  - o Qu'une majorité d'entre eux sont nés à l'étranger (61%) ;
  - o Que la quasi-totalité de ces assurés ont comme régime principal la Cnav (98%) ;
  - o Que ces assurés n'ont plus eu de contact avec le régime général depuis un grand nombre d'années (âge moyen au dernier report à 34 ans) ;
  - o Les montants moyens non-recourus au RG sont estimés à 115€ mensuel.
- 340 000 assurés en non-recours partiel (qui ont recouru à au moins un autre régime de retraite français). Parmi ces assurés en non-recours, on observe :
  - o Qu'une grande majorité d'entre eux sont nés en France (89%) ;
  - o Qu'ils sont fréquemment affiliés à la Fonction Publique (78% d'entre eux) ;
  - o Que ces assurés ont des montants de pensions tous régimes particulièrement élevés (2 200€ en moyenne mensuelle – soit un montant bien plus important que celui des prestataires RG dont la pension moyenne tous régimes s'élève à 1 290€) ;
  - o Que ces assurés n'ont plus eu de contact avec le régime général depuis un grand nombre d'années (âge moyen au dernier report d'en moyenne à 37 ans) ;
  - o Les montants moyens non-recourus au RG sont estimés à 175€ mensuel.

### d) Les effectifs et les masses financières en jeu

On estime que quelques 940 000 assurés âgés de 70 à 90 ans en 2017 étaient concernés par le non-recours au régime général (en appliquant le taux de non-recours de 10,5% aux affiliés vivants et étant âgés de plus de 90 ans en 2017, ce serait plus d'un million d'assurés de plus de 70 ans qui seraient en 2017 en non-recours au régime général).

Si ces pensions non liquidées devaient être versées, cela représenterait 1,7 milliard d'euros (€2017) de prestations annuelles supplémentaires à verser en 2017 au titre des assurés âgés de 70 à 90 ans (ce qui représente 3% des masses versées au titre des prestataires du RG ayant 70 ans à 90 ans).



### Partie 3 - Le non-recours au droit propre au régime social des indépendants

Le non-recours tous régimes concerne en 2017 plus de 9 millions d'assurés âgés de 70 à 90 ans en 2017 : parmi ces assurés, combien sont en non-recours au régime social des indépendants ? Quels sont les profils des assurés en non-recours au régime social des indépendants ? Quelles masses financières cela représente-t-il pour le régime ?

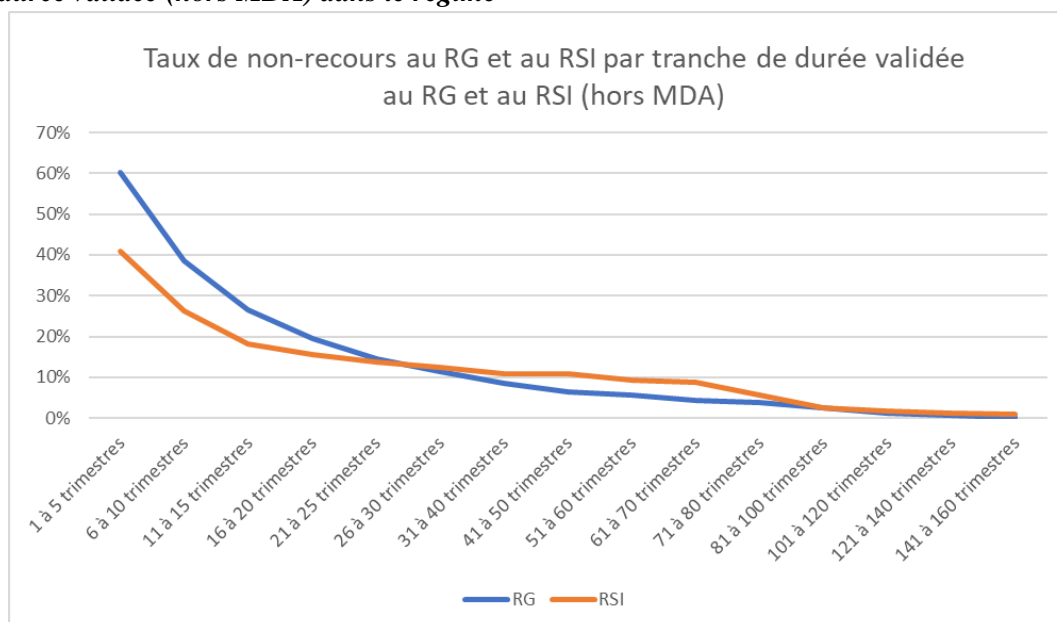
#### a) Le taux de non-recours au RSI

Calculé en 2017 (sur les affiliés du régime social des indépendants âgés de 70 à 90 ans), le taux de non-recours au régime social des indépendants est de 13,8%. Ce taux de non-recours augmente au fil des générations : il est de 10,2% pour la génération 1927 contre 16,4% pour la génération 1947. Ceci pourrait être lié à un meilleur repérage des situations de non-recours<sup>12</sup>.

Le taux de non-recours au RSI (13,8%) est supérieur à celui observé au régime général (10,5%) et cela s'explique par des durées moyennes validées plus courtes dans le premier régime (en moyenne, les affiliés RSI, recourants ou non, valident 50 trimestres au RSI tandis que les affiliés du RG valident en moyenne 86 trimestres au RG).

Bien que le taux de non-recours au RSI soit globalement plus élevé qu'au RG, la situation est différente selon la durée validée. Ainsi, le taux de non-recours au RSI est plus faible que le taux de non-recours au RG pour les durées inférieures à 30 trimestres. Au-delà, le taux de non-recours RSI est plus élevé que le taux de non-recours RG. La durée moyenne validée au RSI parmi les non-recourants est plus élevée que celle au RG (respectivement 17 et 21 trimestres validés hors MDA).

**Graphique 1 – taux de non-recours au droit propre au régime général et au régime social des indépendants selon la durée validée (hors MDA) dans le régime**

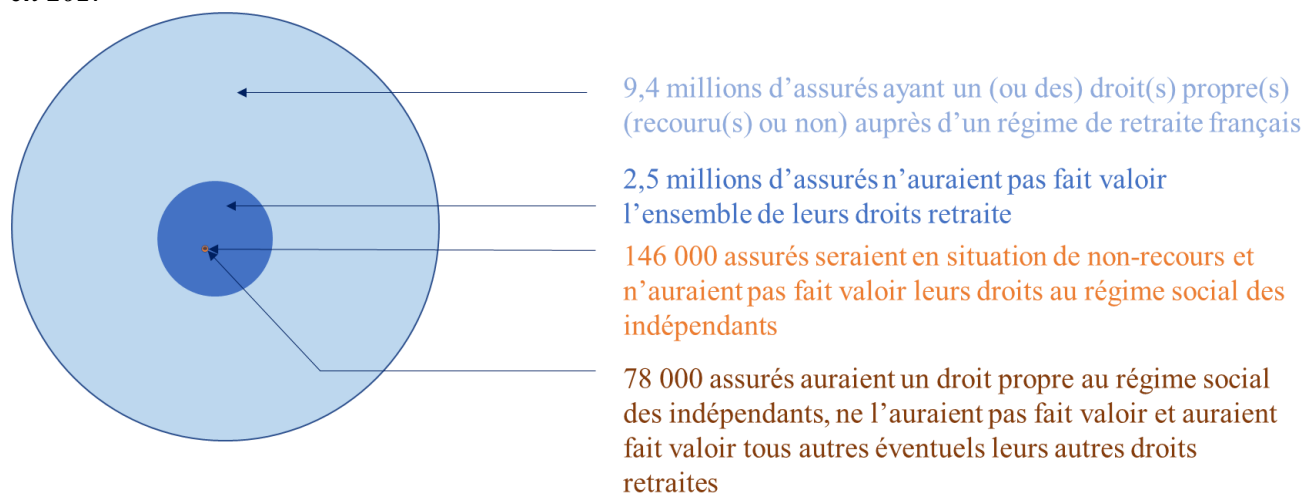


**Champ :** (1) courbe RSI : assurés âgés de 70 à 90 ans en 2017, affiliés au régime social des indépendants (2) courbe RG : assurés âgés de 70 à 90 ans en 2017, affiliés au régime général. **Source :** Cnav, échantillon au 20<sup>ème</sup>. **Lecture :** parmi les affiliés au régime général ayant validé (hors MDA) 1 à 5 trimestres au régime général, 60% n'ont pas recouru à ces droits régime général. Parmi les affiliés au régime social des indépendants (RSI) ayant validé (hors MDA) 1 à 5 trimestres à ce régime, 40% n'ont pas recouru à ces droits RSI.

<sup>12</sup> Le non-recours peut être sous-estimé pour les générations les plus anciennes. En effet, les remontées informatisées étant peu développées au moment de leur début de carrière, des reports pourraient être manquants.

Puisque l'affiliation au régime complémentaire des indépendants (RCI) n'était pas obligatoire avant 1979 pour les artisans et avant 2004 pour les commerçants, une part importante de travailleurs indépendants parmi les plus anciennes générations n'y ont pas acquis de droit. Aussi, parmi les personnes en non-recours tous-régimes, 3% sont en non-recours seulement au régime social des indépendants (car elles n'ont pas de droit complémentaire associé). Ce sont 3% des situations de non-recours tous régimes des assurés âgés de 70 à 90 ans en 2017 qui pourraient être « régularisées » si les droits acquis au régime social des indépendants étaient systématiquement liquidés.

**Schéma 3 : effectifs de non-recours aux droits propres en tous régimes et au régime social des indépendants en 2017**



**Champ** : assurés âgés de 70 à 90 ans, affiliés à un régime français obligatoire de Sécurité sociale. **Source** : Cnav, échantillon au 20<sup>ème</sup>.

### b) Caractéristiques des assurés en non-recours au régime social des indépendants

Les taux de non-recours au régime social des indépendants sont plus importants chez les assurés nés à l'étranger ; en effet 19% des assurés nés à l'étranger affiliés au régime social des indépendants et âgés de 70 à 90 ans en 2017 sont en situation de non-recours dans le régime (contre 13% des nés en France).

Le taux de non-recours au régime social des indépendants est particulièrement faible pour les assurés dont le régime principal<sup>13</sup> est le régime social des indépendants.

Le taux de non-recours diminue avec la durée validée dans le régime ; plus de 40% des affiliés au régime social des indépendants ayant validé entre 1 et 5 trimestres dans le régime sont en situation de non-recours dans le régime (cette proportion est de 1% pour les affiliés ayant plus de 100 trimestres validés au régime social des indépendants). Ainsi, près de 70% des assurés en non-recours au régime social des indépendants y ont validé 20 trimestres ou moins.

<sup>13</sup> Régime dans lequel l'assuré a validé le plus grand nombre de trimestres.

**Tableau 3a : effectifs d'assurés en recours ou non-recours au régime général selon leurs caractéristiques**

	RSI (générations 1927 à 1947)			RSI (génération 1947)		
	En recours	En non-recours	Taux de non-recours	En recours	En non-recours	Taux de non-recours
	908 600	145 800	13,8%	87 000	17 100	16,4%
Hommes nés à l'étranger	81 500	16 900	17%	9 100	1 700	16%
Femmes nées à l'étranger	28 600	8 200	22%	3 100	1 000	24%
Hommes nés en France	499 900	43 000	8%	49 000	4 800	9%
Femmes nées en France	298 500	77 700	21%	25 800	9 500	27%
	Régime principal...					
Cnav	568 300	115 400	17%	61 700	14 000	19%
MSA	5 500	1 400	20%	700	200	20%
RSI	293 800	14 700	5%	21 300	1 200	5%
SRE	10 500	3 700	26%	700	700	50%
CNRA CL	13 100	4 800	27%	1 000	400	28%
Professions libérales	2 300	900	28%	300	200	39%
MSA exploitant	11 900	3 300	22%	1 100	300	19%
Régimes spéciaux	3 200	1 600	34%	300	200	37%
	Nombre de trimestres validés dans le régime					
1 à 5 trimestres	66 600	46 000	41%	9 400	4 600	33%
6 à 10 trimestres	69 500	24 700	26%	9 100	2 400	21%
11 à 15 trimestres	66 800	14 800	18%	6 200	2 000	24%
16 à 20 trimestres	62 900	11 600	16%	6 900	1 600	19%
21 à 25 trimestres	51 300	8 100	14%	4 800	1 300	21%
26 à 30 trimestres	43 100	6 100	12%	4 400	1 100	21%
31 à 40 trimestres	77 800	9 500	11%	8 000	1 500	16%
41 à 50 trimestres	60 800	7 400	11%	5 800	1 000	15%
51 à 60 trimestres	55 000	5 600	9%	5 500	600	9%
61 à 70 trimestres	47 400	4 600	9%	4 000	500	11%
71 à 80 trimestres	43 900	2 600	6%	3 800	200	4%
81 à 100 trimestres	77 600	2 100	3%	5 500	100	2%
101 à 120 trimestres	73 300	1 300	2%	5 600	100	2%
121 à 140 trimestres	65 700	800	1%	5 500	100	1%
141 à 160 trimestres	32 700	300	1%	1 800	0	1%
161 trimestres ou plus	9 900	200	2%	400	0	0%

**Champ** : assurés âgés de 70 à 90 ans en 2017, affiliés au régime social des indépendants. **Source** : Cnav, échantillon au 20<sup>ème</sup>.

**Tableau 3b : durées et pensions (RSI et tous régimes) moyennes et médianes des assurés selon leur situation de non-recours au régime social des indépendants**

	Non-recours		Recours	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Durée tous régimes (en trimestres)	124	140	147	161
Durée RSI (en trimestres)	21	12	55	43
Montant de pension tous régimes (mensuel)	1 020 €	770 €	1 300 €	1 190 €
Montant de pension RSI (mensuel)	100 €* 50 €*	50 €* 50 €*	340 €** 200 €**	200 €** 200 €**

**Champ** : assurés âgés de 70 à 90 ans en 2017, affiliés au régime social des indépendants. **Source** : Cnav, échantillon au 20<sup>ème</sup>.

\* Montant de pension non liquidé (estimée)

\*\* Montant de pension liquidé

### c) La part du non-recours complet parmi les assurés en non-recours au régime social des indépendants

Au sein des quelques 146 000 assurés âgés de 70 à 90 ans en 2017 et en non-recours au régime social des indépendants on distingue :

- 16 000 assurés en *non-recours complet* (qui n'ont recouru à aucun régime de retraite français). Parmi eux, 34% sont nés à l'étranger.
- 130 000 assurés en *non-recours partiel* (qui ont recouru à au moins un autre régime de retraite français). Parmi ces assurés en non-recours, on observe :
  - o Plus de 95% ont liquidé à la Cnav (si ces générations avaient été concernées par la Lura<sup>14</sup>, ces situations de non-recours au RSI n'auraient pas existé)
  - o Que ces assurés n'ont plus eu de contact avec le régime social des indépendants depuis un grand nombre d'années (âge moyen au dernier report en moyenne à 40 ans)

### d) Les effectifs et les masses financières en jeu

On estime que 146 000 assurés âgés de 70 à 90 ans en 2017 étaient concernés par le non-recours au régime social des indépendants (en appliquant le taux de non-recours de 13,8% aux affiliés vivants et étant âgés de plus de 90 ans en 2017, 148 000 d'assurés de plus de 70 ans qui seraient en 2017 en non-recours au régime social des indépendants).

Si ces pensions non-recourues devaient être versées, cela représenterait 0,2 milliard d'euros (€2017) de prestations annuelles supplémentaires à verser en 2017 au titre des assurés âgés de 70 à 90 ans (ce qui représente 5% des masses versées au titre des prestataires du RSI ayant 70 ans à 90 ans).

## Conclusion

Le non-recours au droit propre de base chez les salariés du privé et les indépendants représente environ plus d'1 million de personnes pour environ 2 milliards de masses par an.

---

<sup>14</sup> Instituée par la loi de 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, la liquidation unique dans les régimes alignés (Lura) permet à un assuré qui relève ou a relevé successivement, alternativement ou simultanément d'au moins deux régimes parmi le régime général de sécurité sociale, le régime des salariés agricoles et le régime social des indépendants, de faire une seule demande de départ à la retraite auprès de ces régimes de base, et de percevoir une seule pension. Cette disposition est mise en œuvre pour les assurés nés à partir de 1953, qui atteindront 70 ans en 2023.